

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5741**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition du lot n° 2043 dépendant de l'ensemble immobilier Les Alpes situé 34, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Bayard et Mlle Couturier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5741**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 2043 dépendant de l'ensemble immobilier Les Alpes situé 34, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Bayard et Mlle Couturier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir un garage constituant le lot n° 2043 dépendant de l'ensemble immobilier Les Alpes situé 34, rue Juliette Récamier, ainsi que les 17/99 733 des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, monsieur Bayard et mademoiselle Couturier céderaient leur bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 11 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition du lot n° 2043 dépendant de l'ensemble immobilier Les Alpes situé 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à monsieur Bayard et à mademoiselle Couturier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 11 000 € pour l'acquisition et de 1 000 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,